

Référence : C.N.390.2023.TREATIES-XI.E.2 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT
INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)

GENÈVE, 1^{ER} FÉVRIER 1991

ACCEPTATION D'AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE L'AGTC ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, et se référant à la notification dépositaire C.N.62.2023.TREATIES-XI.E.2 du 1^{er} mars 2023 concernant les amendements proposés à l'annexe I de l'Accord susmentionné, communique :

Au 1^{er} septembre 2023, c'est-à-dire à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la notification dépositaire susmentionnée, aucune objection à la proposition d'amendements n'avait été notifiée. En conséquence, les amendements proposés ont été réputés acceptés en vertu du paragraphe 4 de l'article 15 de l'Accord. Conformément au paragraphe 5 de l'article 15 de l'Accord, les amendements entreront en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après la date de la présente notification, soit le 1^{er} décembre 2023.

Le 27 septembre 2023



¹ Voir notification dépositaire C.N.62.2023.TREATIES-XI.E.2 du 1^{er} mars 2023 (Proposition d'amendements aux annexes I et II de l'Accord AGTC).